

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (2) intitulé: "Loi concernant la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Rapport des Archives publiques pour l'année 1931. (Editions anglaise et française).

Avec la permission du Sénat et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que les sénateurs, dont les noms suivent, savoir: les honorables sénateurs Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans, Robinson et Tanner, constituent un comité spécial, institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat et que ledit comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Avec la permission du Sénat et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que soit transmis à la Chambre des Communes, un message priant cette Chambre d'accorder à son greffier, permission de comparaître et de produire devant le comité spécial du Sénat, une copie des témoignages rendus durant la dernière session devant le comité spécial des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydro-électrique de la Beauharnois.

Sur motion de l'honorable sénateur Griesbach, il est

Ordonné: Qu'il émane un Ordre du Sénat pour la production d'un document indiquant:—

1. (a) Les noms des nations qui sont membres de la Société des Nations;
- (b) Les cotisations que chaque nation membre de la Société a été appelée à verser afin de permettre la poursuite de l'œuvre de la Société l'an dernier, ou à défaut de renseignements pour l'an dernier, ceux qui concernent toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements;
- (c) Les recettes et les dépenses de la Société (totaux seulement) pour l'an dernier ou pour toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements.
2. Les cotisations versées chaque année par le Canada à la Société des Nations depuis l'institution de la Société, pour les objets suivants:
 - (a) Cotisations et versements pour le soutien de la Société;
 - (b) Frais de délégations;
 - (c) Dépenses accessoires ou autres occasionnées par l'adhésion du Canada à la Société.
3. Les nations (s'il en est), membres de la Société, arriérées dans le versement de leurs cotisations ou contributions annuelles pour le maintien de la Société, en indiquant le total de l'arriéré de chaque nation.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (C1) intitulé: "Loi concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurances fédérales", est lu pour la deuxième fois, et

Il est renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.